AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-267708931-20240326-2024_03_06_bis-DE
en date du 27/03/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_03_06_bis

Pontault Combault

Direction des solidarités
CCAS – Espace séniors

Règlement intérieur des sorties séniors

Mars 2024

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la municipalité propose, au travers de son CCAS, des sorties pour les séniors ayant pour objectifs de :

- répondre à sa mission d'intérêt général de loisirs pour tous,
- permettre au plus grand nombre, l'accès aux sorties proposées dans une volonté d'équité.

Le CCAS est en charge d'organiser, tous les mois, une sortie culturelle, artistique ou de découverte.

Cette action est destinée à toutes personnes retraitées âgées de 60 ans et plus, en bonne condition physique et habitant la commune.

Dans un objectif de faciliter l'accès aux loisirs pour tous, le CCAS participe au financement de la sortie en fonction d'un barème de ressources précis, défini au préalable.

Le règlement ci-dessous, précise les modalités d'organisation des sorties, d'inscription ainsi que les conditions d'annulation et de remboursement, le cas échéant.

I. Public concerné par les sorties seniors

Les sorties séniors sont destinées aux personnes :

- retraitées de la commune (âgées de 60 ans et plus),
- en bonne condition physique.

Les conjoints non retraités peuvent s'inscrire en cas de vie commune avec une personne retraitée de la ville.

L'inscription d'une personne extérieure à la commune sera acceptée :

- si elle invitée par un retraité Pontellois-Combalusien participant à la sortie (conjoint, ami, membre de la famille),
- si cette personne et elle-même retraitée,
- uniquement en cas de place disponible.

La priorité étant donnée aux habitants de la commune, les personnes extérieures seront inscrites d'office sur liste d'attente. En cas de place disponible, leur participation sera confirmée au moins 15 jours avant la date de la sortie.

Les listes d'attente sont gérées par ordre de priorité :

1/ habitant de la commune,
2/ conjoint d'une personne habitant la commune,
3/ autre personne invitée par un habitant de la commune participant à la sortie.

Sur demande, un retraité pontellois peut être accompagné par un proche aidant lorsqu'une situation de handicap est reconnue (déficience visuelle ou autre nécessitant une aide).
Les demandes seront gérées au cas par cas, en fonction de l'accessibilité des sites prévus lors des sorties et des capacités de la personne concernée. **L'aidant devra payer son inscription au tarif plein.**

II. Activités

Le programme détaillé des sorties séniors ainsi que les tarifs sont présentés dans la brochure des loisirs séniors. Cette brochure est disponible en version papier à l'Espace Séniors et consultable en ligne sur le site de la ville.

1. Modalité d'inscriptions

Le dossier d'inscription est à réaliser à l'Espace Séniors situé 1 place Félicien Henriot.
Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45 sauf le jeudi matin (accueil fermé au public).
Aucune inscription ne sera instruite par téléphone.

Pour toute inscription, il est impératif de fournir **toutes les pièces justificatives suivantes** :

- dernier avis d'imposition,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pièce d'identité en cours de validité,
- coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

Lors de l'inscription, les personnes doivent régler la totalité de la sortie.
L'inscription sera validée uniquement si toutes les pièces justificatives demandées sont présentées et le paiement effectué.

Dans un souci d'organisation, il est nécessaire de fournir un numéro de téléphone portable valide afin que le CCAS puisse joindre les participants.

2. Gestion des inscriptions

Afin de permettre au plus grand nombre de participer aux sorties organisées par le CCAS, une rotation des participants est mise en place :

1. Chaque participant peut s'inscrire **de manière définitive** à une seule sortie au choix dans l'année ;
2. Pour d'autres sorties, les personnes ont la possibilité de s'inscrire sur une liste d'attente en priorisant leurs choix en fonction de leurs préférences ;
3. En cas de place disponible, les personnes inscrites sur liste d'attente sont contactées par un agent du CCAS afin de prendre rendez-vous et procéder au règlement de la sortie dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de l'appel. Dans le cas où la personne retraitée ne procède pas au règlement, sa place sera remise à disposition.

Les inscriptions sont validées au fur et à mesure de l'ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles.

3. Tarifs

Pour les Pontellois-Combalusiens :

- le tarif d'une sortie est calculé selon le revenu d'imposition de la personne concernée. C'est le revenu brut global qui est pris en compte,
- une prise en charge financière est proposée par le CCAS, en fonction d'un barème de ressources, fixé par délibération du conseil d'administration (cf délibération en annexe).

Les personnes ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition au moment de l'inscription, ne bénéficieront pas de la prise en charge financière du CCAS, le tarif à taux plein leur sera donc appliqué.

Pour les personnes extérieures à la commune, le tarif plein est appliqué automatiquement (aucune prise en charge financière par le CCAS possible).

Tous les tarifs indiqués prennent en compte les frais de transport aller/retour.

4. Organisation des sorties

De J -7 à J-4 de la sortie, chaque participant est rappelé pour être informé de l'heure et du lieu du rendez-vous. Si nécessaire, les changements ou modifications lui seront également précisés.

Le jour J, aucun retard n'est accepté.

Chaque groupe est accompagné par un ou plusieurs agents du CCAS. Les agents orientent le groupe au cours de la sortie et s'assurent de son regroupement notamment au départ et à l'arrivée. **Ils sont déchargés de toute responsabilité de surveillance ou d'encadrement.**

Les participants sont tenus de respecter certaines règles :

- la ponctualité requise lors des rendez-vous,
- le respect des lieux,
- le respect des consignes données lors des visites,
- le respect des intervenants et des autres participants.

III. Condition d'annulation et de remboursement

Toute inscription peut être annulée sans justificatif 30 jours avant la date prévue de la sortie. La sortie sera remboursée en intégralité.

Pour tout désistement, dans un délai de moins de 30 jours avant la date prévue pour la sortie, un justificatif (certificat médical, acte de décès) devra être présenté. **Seules les absences justifiées seront remboursées**. Un remboursement pourra également être effectué pour les personnes fournissant un justificatif médical mentionnant la nécessité de rester auprès d'un proche malade.

Le remboursement s'effectue par mandat administratif. Le délai de traitement dépend du Trésor public.

En fonction des conditions météorologiques ou si le nombre de participants est insuffisant, les sorties peuvent être annulées par le CCAS. Le remboursement sera total si l'annulation est faite par le CCAS.

IV. Responsabilité – Sécurité - Santé

En cas d'incident, ou d'accident d'un usager, la responsabilité du CCAS ne pourra pas être automatiquement engagée. Le participant devra se référer aux clauses de son assureur.

En cas de besoin, le rapatriement est à la charge financière de l'usager ou de son assurance personnelle.

En cas d'accident d'un participant, engendrant son immobilisation ou son hospitalisation, le CCAS informera la personne désignée lors de l'inscription.

Le CCAS ne peut être tenu responsable des vols ou pertes d'objets durant le temps de la sortie. Par conséquent, il est fortement conseillé aux participants de ne pas emporter de vêtements ou d'objets de valeurs.

L'assurance du CCAS ne couvre que les dommages pour lesquels sa responsabilité (accompagnateur, transport….) est avérée.

En fonction des conditions sanitaires, le CCAS se réserve le droit d'effectuer un contrôle de température au départ de Pontault-Combault. Les personnes ayant de la température ne pouvant alors participer à la sortie.

V. Non-respect du règlement

En cas de non-respect du règlement, le CCAS se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, momentanée ou définitive, de la personne concernée, du dispositif « sorties séniors ».

VI. Communication du règlement intérieur :

Le présent règlement de fonctionnement est remis contre signature au participant de la sortie.

☐ L'intéressé atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Nom, prénom : ……..

Date : …….

Signature du participant :